



Depuis octobre 2018, les parisiens ont la possibilité d'échanger leur logement du parc public. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les locataires franciliens ont les mêmes avantages.

La plateforme « <https://www.echangerhabiter.fr/> » est une bourse d'échange de logements sociaux permettant d'accéder directement à de nouvelles offres de HLM parmi les bailleurs inscrits.



Avant toute chose, vous devez faire une demande de logement social.

Après avoir créé votre compte sur le site, vous pouvez déposer une annonce pour présenter votre logement (description et photos) et définir les critères du nouveau que

vous recherchez ; vous avez également la possibilité de consulter les annonces déposées par d'autres locataires.

Entre locataires, vous organisez les visites et si un logement vous intéresse (en accord avec le locataire actuel), vous déposez un dossier à la Commission d'attribution des logements (CAL) ; si les conditions réglementaires d'attribution sont respectées (montant du loyer, revenus des locataires, composition du foyer, taille des logements...), les dossiers seront présentés à la commission d'attribution de chaque bailleur.

Après validation des dossiers, bailleurs et locataires signent les nouveaux contrats de location, les états des lieux de sortie et d'entrée de chaque logement ; une date de déménagement est fixé.

### **Pour en savoir plus :**

[Logement social : conditions d'attribution](#)

[Arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif](#)

[Les obligations du locataire](#)

[Les obligations du bailleur](#)

[La restitution du dépôt de garantie](#)

[Calcul de l'augmentation du loyer](#)

